

Nombre de
Membres : 22
En Exercice : 22
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 juin à 14h30

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Olivier Debré à la mairie de Chinon sous la présidence de **Monsieur Gilles MORTIER**

Date de convocation : 05/06/2025

PRESENTS :

Gilles MORTIER – Sophie LAGREE – Denis FOUCHE – Claude Bordier – Vincent NAULET – Christian PIMBERT – Serge MOREAU – Thierry BRUNET – Aurélie ROCHER – Pascal BLANCHARD – Francis DESBOURDES – Michel CHAMPIGNY – Isabelle RAIMOND-PAVERO

Absents excusés avec procuration :

Christophe BAUDRY représenté par Gilles MORTIER

Absents excusés :

OBJET : Jean-Luc DUPONT – Didier GODOY – Denis MOUTARDIER – Florence BOULLIER – Laurent RAINEAU - Nadège ARNAULT - Etienne MARTEGOUTTE – Franck CHARTIER

Maintien en
vigueur du
SCoT du Pays
du Chinonais
au vu du bilan
du SCoT des 6
ans

1. Rappel du cadre juridique

Le SCoT du Pays du Chinonais a été approuvé le 20 juin 2019 par délibération du Comité Syndical du syndicat mixte du Pays du Chinonais.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application.

Les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont encadrées par l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme. Elle est conduite par l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCoT, prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes.

Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le Comité syndical à décider le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCoT est caduc.

Enfin, l'analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la structure porteuse du SCoT et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs.

2. Rappel des objectifs du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du SCoT du Pays du Chinonais, porté par la volonté d'affirmer la ruralité et son cadre de vie, s'organise autour de 3 ambitions. Chacune de ces 3 ambitions est exprimée par un verbe d'action expressif : « affirmer », « diversifier » et « renforcer » pour marquer la volonté des acteurs du Pays.

Chaque ambition répond à des objectifs et enjeux précis :

- Affirmer les ressources du Pays du Chinonais, pour réaffirmer sa capacité de développement et d'aménagement par la capitalisation de ses atouts propres comme de ses proximités,
- Diversifier les activités, afin de développer une offre d'emplois qui répond à la diversité des compétences et des besoins en capitalisant l'ensemble des ressources du territoire et de ses acteurs.
- Renforcer les conditions de l'accueil des populations pour pérenniser leur installation sur le territoire et attirer de nouveaux habitants.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO est le document de mise en œuvre du SCoT. Il traduit les ambitions du PADD en objectifs.

1	Affirmer les ressources
1.1	Inscrire le projet dans le cadre général de la préservation des grands équilibres
1.2	Respecter le principe d'équilibre de l'utilisation des espaces et maîtriser la consommation foncière
1.3	Reconnaître et préserver les ressources agricoles du Pays du Chinonais
1.4	Protéger et valoriser la biodiversité par la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue
1.5	Affirmer la valeur des paysages naturels et urbains du Pays du Chinonais
1.6	Reconnaître et protéger le patrimoine
1.7	Qualité des espaces à urbaniser .
2	Diversifier les activités
2.1	Valoriser les ressources agricoles du Pays du Chinonais
2.2	Construire un territoire actif et producteur de richesses
2.3	L'encadrement de l' aménagement commercial
2.4	Le renforcement des activités touristiques
3	Renforcer les conditions de l'accueil
3.1	Produire des logements nécessaires en urbanisant et aménageant mieux le territoire
3.2	Changer les pratiques de mobilités et déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire
3.3	Accompagner le développement du numérique
3.4	Maîtriser les conditions du cadre de vie des populations (eau et assainissement)
3.5	Développer la production d' énergies renouvelables et maîtriser les consommations
3.6	Renforcer les politiques de gestion des déchets
3.7	Prendre en compte les risques

3. Eléments méthodologiques

Objectif du bilan à 6 ans

L'objectif de l'analyse des résultats de l'application du SCoT est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT que les élus ont fixés dans leur stratégie territoriale sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ou modifier ces objectifs et ces orientations.

Thématiques analysées

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme précise que l'analyse des résultats de l'application du SCoT doit porter sur les thématiques suivantes :

- L'environnement ;
- Les transports et les déplacements ;
- La maîtrise de la consommation d'espace ;
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Les implantations commerciales ;

Deux thématiques complémentaires ont été analysées au regard des objectifs et orientations exprimés par le SCoT :

- Les dynamiques socio-économiques
- Les ambitions de développement résidentiel

Modalités de réalisation du bilan

Le bilan a été réalisé en régie, avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU ; AMO).

Compte tenu du temps dévolu et des informations disponibles pour réaliser le bilan, une approche pragmatique a été retenue, basée sur :

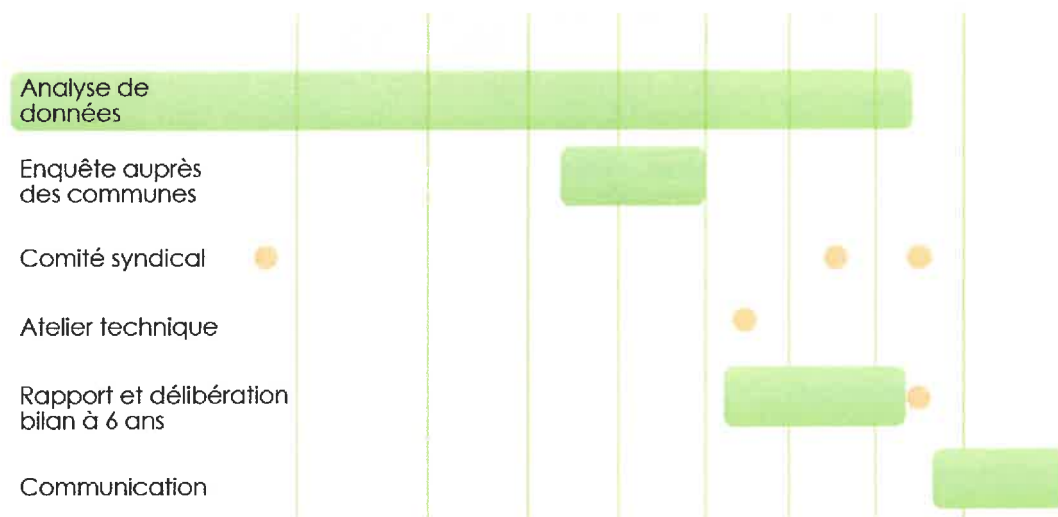
- Une analyse des évolutions de contexte depuis l'approbation du SCoT en 2019 (évolutions réglementaires, intensification des défis sociétaux, contexte international, réflexions locales en cours)
- Une enquête auprès des communes
- Des entretiens et un atelier technique avec les services des deux intercommunalités du Pays
- Des analyses de données socio-spatiales facilement disponibles (Insee pour l'essentiel)

Présentation des résultats de l'application du SCoT aux membres du Comité Syndical

Les éléments relatifs aux évolutions de contexte, l'analyse des réponses de l'enquête aux communes et les indicateurs relatifs aux dynamiques socio-économiques, aux ambitions de développement résidentiel et à la maîtrise de la consommation d'ENAF ont été présentés aux membres du Comité Syndical dans la séance du 22 mai 2025.

Les indicateurs relatifs à la réduction du rythme de l'artificialisation, aux implantations commerciales, aux transports et déplacements et à l'environnement ont été présentés aux membres du Comité Syndical lors de la séance du 17 juin 2025.

Calendrier



Les indicateurs retenus

Une liste d'indicateurs a été retenue pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Elle diffère des indicateurs identifiés comme intéressants pour le suivi figurant dans le livret 8 du SCoT approuvé en 2019.

En effet, avant la mise en place effective du tableau de bord de suivi, il était préconisé de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. En l'absence de chargé de mission pour suivre et animer le SCoT du Pays du Chinonais depuis 2021, ce travail de définition et de validation n'a pas pu être effectué, ni l'organisation de la collecte et de la remontée des données. L'analyse a donc été recentrée sur un nombre restreint d'indicateurs obtenus à partir de données facilement mobilisables (source Insee principalement) et des bilans produits par les intercommunalités. Chaque indicateur a fait l'objet d'une fiche d'analyse détaillée et d'un bilan/synthèse des tendances observées. Un document rassemblant l'ensemble des bilans/synthèses a été produit pour permettre une vision d'ensemble des tendances observées.

4. Contexte

Depuis l'adoption du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

Le SCoT « modernisé »

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu pour en faire un exercice moins formel, plus politique et faciliter sa mise en œuvre ainsi que le passage à l'action. Cela se traduit par des évolutions dans le périmètre, la structure et le contenu du SCoT.

➔ Si le SCoT devait être révisé, il devrait s'inscrire dans le nouveau cadre de l'ordonnance de juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

Le SCoT « intégrateur »

Cette même ordonnance du 17 juin comporte un volet relatif à la hiérarchie des normes qui réaffirme le rôle intégrateur du SCoT. Désormais :

- Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité
- L'établissement porteur du SCoT analyse tous les 3 ans si le document est compatible avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux et procède

à une modification simplifiée le cas échéant.

- Le PLU voit le nombre de documents avec lesquels il doit être compatible réduits, il doit seulement s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT

Depuis l'approbation du SCoT en 2019 plusieurs documents supra-locaux ont évolué :

- SRADDET de la Région Centre Val de Loire approuvé le 4 février 2020, avec une révision en cours
- Charte PNR Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 arrêtée le 15 janvier 2025
- SDAGE 2022-2027 entré en vigueur le 4 avril 2022
- PGRI 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022
- SRC (Schéma Régional des Carrières) approuvé le 21 juillet 2020
- SAGE Vienne en cours de révision depuis 2021 (approbation envisagée fin 2026)
- SAGE Vienne Tourangelle en cours d'élaboration depuis 2021 (approbation envisagée fin 2026)

➔ **Plusieurs documents supra-locaux ont évolué depuis l'approbation du SCoT. Hors modification du SRADDET, le Pays du Chinonais n'a pas émis d'avis officiel sur l'évolution de ces documents. Aucune analyse de compatibilité n'a non plus été effectuée.**

Depuis l'approbation du SCoT en 2019 plusieurs documents locaux de planification ont évolué :

- PLUi de Touraine Val de Vienne approuvé en janvier 2020 avec des procédures de révision et modification approuvées en février 2025
- PLUi de Chinon, Vienne et Loire approuvé en mars 2020 avec des procédures de révision et modification en cours
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Chinon, Vienne et Loire approuvé en mars 2021
- PCAET de Touraine Val de Vienne approuvé en juin 2024
- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et le Schéma Directeur Cyclable de Chinon, Vienne et Loire approuvé en avril 2023

➔ **Tous ces documents de planification locale ont été élaborés après l'approbation du SCoT et sont donc compatibles avec lui. A noter que le Pays du Chinonais a émis des avis officiels sur les PLUi des 2 intercommunalités mais pas sur les autres documents.**

Le SCoT « climatisé »

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT dont le rôle pivot en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols est conforté. En particulier, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCoT et PLU-PLUi) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 avec :

- Un objectif national de réduction de 50% de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021
- Une réduction de l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans pour atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050

La loi dite « ZAN » du 23 août 2023 a été élaborée pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de la loi Climat et Résilience et renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle prévoit notamment :

- L'intégration et la territorialisation des objectifs dans les SRADDET avant le 22 novembre 2024
- Le report du calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs dans les documents de planification locale au 22 février 2027 pour les SCoT et au 22 février 2028 pour les PLUi.

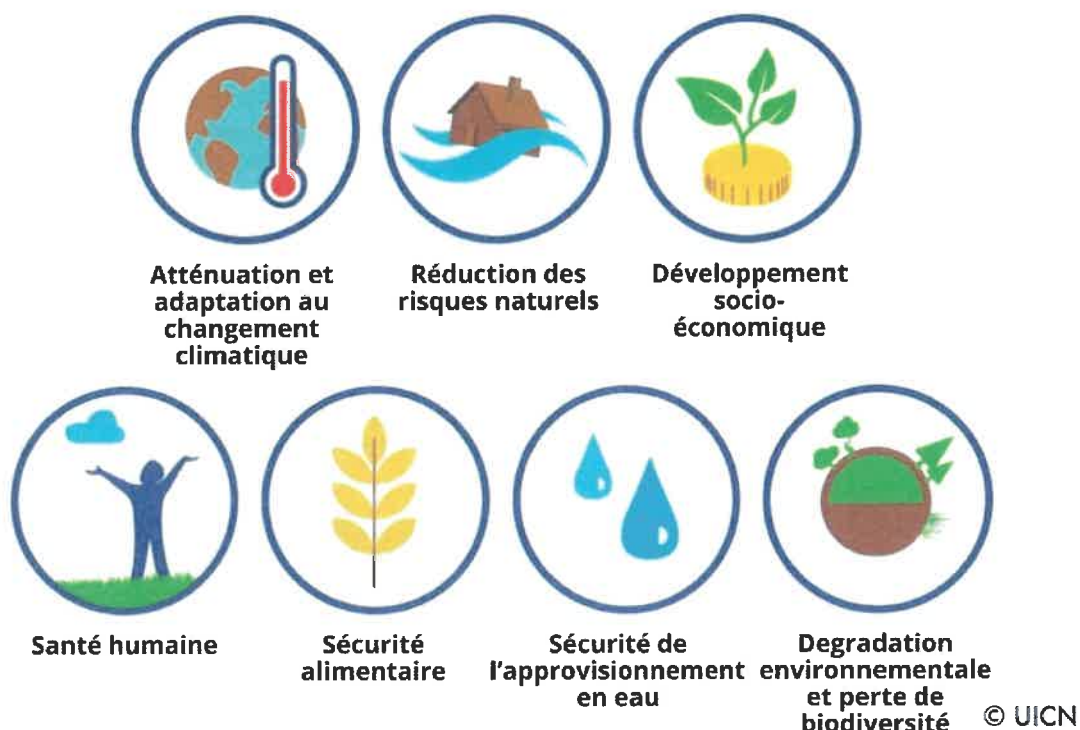
Pour mémoire, si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible, puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la

délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU existantes ne sera plus possible. Enfin une **proposition de loi « TRACE »** est actuellement en discussion. Elle prévoit notamment :

- Maintien de l'objectif de ZAN à horizon 2050
- Clarification et pérennisation au-delà de 2031 de la méthode actuellement utilisée pour mesurer l'artificialisation (consommation d'Enaf)
- Fixation par les Régions d'un objectif intermédiaire qui leur est propre
- Report de 2031 à 2034 de l'étape intermédiaire de réduction de la consommation d'Enaf par rapport à la décennie précédente
- Dépassement autorisé de l'objectif plafond de consommation d'Enaf jusqu'à 20%, voire au-delà, dans les PLUi (zones AU), avec l'accord de l'État
- Report des dates butoirs d'intégration des objectifs dans les documents de planification urbaine : août 2027 pour les SRADDET, août 2031 pour les SCoT et août 2036 pour les PLUi
- Renforcement du rôle des élus du bloc communal notamment au sein des futures « conférences régionales de sobriété foncière »

➔ **Au regard des objectifs de sobriété foncière et notamment l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 qui n'est pas remis en cause par les différentes lois, une relecture du projet de territoire porté par le SCoT, ainsi que des ajustements, seront vraisemblablement nécessaires, dans un calendrier qui pourrait s'avérer contraint.**

Des défis sociétaux qui s'intensifient



➔ **En parallèle des évolutions réglementaires, on observe de nombreux bouleversements systémiques et un contexte international de plus en plus tendu qui exigent la mise en place de stratégies de transition ambitieuses, ancrées localement, pour renforcer la résilience, repenser les modèles de développement et construire des futurs durables.**

Des réflexions locales en cours

A noter enfin :

- La candidature du territoire pour l'accueil de deux nouveaux réacteurs nucléaires sur le site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) d'Avoine qui aura, si elle est retenue, de très importantes répercussions qu'il faut anticiper notamment pendant les travaux (besoins en logements, enjeux de mobilité, etc)
- La mise en œuvre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) pour la Touraine qui va également avoir des répercussions sur le territoire.
- Des réflexions en cours sur la pertinence et le devenir du Pays du Chinonais comme territoire de projet.

➔ **Le projet de territoire porté par le SCoT peut être potentiellement impacté par les réflexions locales en cours**

EN SYNTHÈSE, les évolutions réglementaires, les défis sociétaux et les projets locaux invitent à repenser à plus ou moins court terme le projet de territoire porté par le SCoT

5. Enquête auprès des communes

L'enquête réalisée auprès des communes du Pays du Chinonais a rencontré un franc succès, notamment auprès des communes les plus petites et les plus rurales du territoire. Ainsi, deux tiers des communes ont fait part de leurs points de vue, principalement au travers de l'expression de leur maire.

Cette mobilisation importante démontre l'intérêt pour la démarche. Elle s'accompagne de regrets quant au manque d'information et d'accompagnement sur les sujets relatifs au SCoT. Cela concourt à une faible appropriation du projet de territoire. Aussi, le rôle d'animation du Pays, en tant que porteur du SCoT, pourrait utilement être repensé et développé.

D'une manière générale, les participants à l'enquête ont souligné que le projet de territoire continue de faire sens, qu'il s'agisse des objectifs qu'il porte ou de l'organisation territoriale établie autour du pôle principal de Chinon, des pôles secondaires et des communes rurales.

Les répondants mettent également en avant que, le contexte local et global ayant évolué, certains enjeux deviennent plus prégnants et seraient à conforter à l'occasion d'une réflexion renouvelée sur le projet de territoire. Il en va notamment ainsi des questions d'habitat, d'agriculture, de transitions écologique, énergétique et climatique.

6. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays du Chinonais

L'analyse annexée à la présente délibération détaille les résultats relatifs à cet exercice. Les éléments qui suivent permettent de visualiser de façon synthétique et pour chaque indicateur la tendance globale observée.

A - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	TENDANCE
A1. La croissance constatée de la population est-elle en accord avec les objectifs du SCoT?	
A2. La dynamique migratoire se maintient-elle sur le territoire ?	
A3. Le poids des seniors dans la population s'est-il stabilisé ?	
A4. L' équilibre emplois/actifs occupés se maintient-il, voire se renforce-t-il?	

B - AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	TENDANCE
B1. Le rythme de production et la répartition des nouveaux logements prévus dans le SCoT se réalisent-ils ?	
B2. L'estimation du besoin de 3200 nouvelles résidences principales à produire est-il en adéquation avec les dynamiques observées ?	
B3. L'évolution de la vacance est-elle en adéquation avec les hypothèses du SCoT ?	
B4. La typologie de l'offre nouvelle de logements contribue-t-elle à permettre un parcours résidentiel sur le territoire ?	

C - MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	TENDANCE
C1. Les objectifs de consommation de l'espace définis dans le SCoT sont-ils maîtrisés ?	
C2. Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2016 est-il compatible l' objectif n°5 du SRADET en vigueur visant à diminuer par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 ?	
C3. Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2021 est-il compatible avec la dotation de base territorialisée de 134 ha allouée au Pays du Chinonais pour la décennie 2021-2030 dans le cadre du projet de SRADET modifié dont la procédure est actuellement suspendue ?	

D - REDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION	
D1 - Evolution de la surface artificialisée entre 2018 et 2021	Tendance non mesurable

E - IMPLANTATIONS COMMERCIALES	
E1 - La hiérarchisation des zones d'activités économiques et les potentiels fonciers identifiés dans le SCoT ont-ils été traduits dans les documents d'urbanisme locaux ?	
E2 - Des outils ont-ils été mis en place pour identifier et optimiser les potentiels fonciers d'activités (densification des ZAE et/ou remobilisation de friches) ?	
E3 - La volet aménagement artisanal et commercial du SCoT est-il mis en œuvre ?	

F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	TENDANCE
F1. Le volet Transport et Déplacement du SCoT est-il bien mis en œuvre sur le territoire ?	
F2. L'offre de transport collectif s'est-elle améliorée ?	
F3. Des projets de densification, de diversification des activités et de renforcement des fonctions intermodales ont-ils été engagés dans les zones desservies par les transports en commun et en particulier autour des gares de Port-Boulet, Chinon, Sainte-Maure-Noyant et Maillé ?	
F4. Le covoiturage s'est-il développé sur le territoire ?	
F5. L'offre et l'utilisation des modes doux se sont-elles développées sur le territoire ?	

G. ENVIRONNEMENT	TENDANCE
G1 - Le volet climatique et énergétique du SCoT est-il bien mis en œuvre au travers de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PACET) ?	
G2 - Des actions ont-elles été mises en œuvre pour encourager une agriculture alternative et écologique et favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité ?	
Protège-t-on et valorise-t-on la biodiversité ?	
Protège-t-on la ressource en eau ? La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?	
Préserve-t-on et restaure-t-on les milieux aquatiques ? Leur qualité s'améliore-t-elle ?	
Le SCoT contribue-t-il à améliorer la prévention et la gestion des risques inondation ?	
La production d'énergies renouvelables sur le territoire est-elle favorisée ?	

Documents annexes :

- Analyse détaillée des indicateurs
- Synthèse de l'analyse des indicateurs par thématique

Au vu des éléments présentés ci-avant, de l'analyse annexée, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays du Chinonais ;
- De maintenir le SCoT du Pays du Chinonais en vigueur approuvé le 20 juin 2019.
En effet, bien que les éléments de contexte invitent à reposer à plus ou moins court terme le projet de territoire porté par le SCoT et que le bilan fasse ressortir une trajectoire pas toujours alignée avec celle du SCoT, notamment sur les thématiques dynamiques socio-économiques, ambitions de développement résidentiel et maîtrise de la consommation d'espaces, il est jugé plus judicieux à ce stade de différer la décision de prescription de révision du SCoT compte-tenu :
 - o Des incertitudes liées à l'évolution des objectifs de la loi ZAN avec notamment la proposition de loi sénatoriale TRACE qui doit être prochainement discutée à l'assemblée nationale et qui propose un desserrement important des objectifs et du calendrier
 - o Des réflexions en cours sur le devenir du syndicat mixte du Pays du Chinonais qui est la structure porteuse du SCoT

Pour extrait conforme,
Le Président

Gilles MORTIER


Le Président

Comité Syndical
17 juin 2025



Bilan à 6 ans du SCoT du Pays du Chinonais

Synthèse de l'analyse par thématique



A - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Éléments de bilan
Le scénario d'évolution démographique retenu correspond à un rythme de croissance moyen de +0,35 % par an. Cette perspective suppose d'être en capacité d'accueillir environ 3 674 nouveaux habitants d'ici à 2035. (Cf livret 3 Justifications des choix – p.13/45)	A1	La croissance constatée de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?		→ L'évolution démographique est en fort décalage avec le scénario de croissance envisagé dans le Scot (+0,35% par an). En 2014, le territoire comptait 49 096 habitants, en 2021, il en compte 48 265, soit une perte de 831 habitants et un rythme moyen de -0,24% par an. → La perte de population est principalement observée côté CC TVV. La population de la CC CVL est stable. → 18 des 59 communes du Pays du Chinonais connaissent une croissance de leur population → La population dans le pôle principal (Chinon) se maintient, les pôles de niveau 2 perdent de la population sauf Avolne, 70 % des communes de niveau 3 perdent des habitants
Les migrations sont le moteur de la croissance démographique sur le territoire depuis 1990, le solde naturel étant pénalisé comme partout en France par un vieillissement important de la population et une baisse notable des effectifs des personnes âgées de 20-44 ans. Le territoire est donc fortement dépendant de son attractivité pour maintenir sa vitalité démographique. (cf livret 1 diagnostic – p14 et p21). Le Pays du Chinonais est un territoire attractif dont l'accueil de populations nouvelles s'inscrit dans une logique de développement et d'aménagement durables. (Extrait PADD - p.33)	A2	La dynamique migratoire se maintient-elle sur le territoire ?		→ Entre 2014 et 2021 le solde migratoire a été positif. La croissance de la population qui en résulte s'établit à + 0,13% par an, soit + 430 personnes sur la période et sur l'ensemble du territoire. → Les 2 CC ont globalement un solde naturel négatif. Côté CVL, le solde naturel négatif (-0,30%) est en partie compensé par un solde migratoire positif (+0,25%). Côté TVV, le solde naturel est de -0,44% et le solde migratoire proche de 0% → Dans le pôle principal (Chinon), le solde naturel négatif est compensé par un solde migratoire positif de même proportion. Le solde naturel négatif des communes de niveau 2 est compensé par un solde migratoire positif mais seulement en partie. Dans les communes de niveau 3, les soldes naturels et migratoires sont globalement négatifs même si on note des disparités entre les communes.
Le Pays du Chinonais ambitionne d'équilibrer les tranches d'âges de sa population. Il vise ainsi à ralentir la proportion du vieillissement dans les prochaines années en attirant plus d'actifs avec, en perspective, les emplois correspondants. (Extrait PADD - p.33/41)	A3	Le poids des seniors dans la population s'est-il stabilisé ?		→ La population des + de 60 ans a globalement continué d'augmenter partout de + 4 points environ depuis 2014. La tendance actuelle ne semble donc pas aller vers un rééquilibrage des tranches d'âge.

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
La situation économique assez privilégiée du Pays du Chinonais lui permet de disposer jusqu'à aujourd'hui d'un bon équilibre "emplois/actifs employés sur le territoire. Cette situation, due surtout à la filière nucléaire du Chinonais, mais également à ses atouts agricoles et touristiques, est relativement rare pour un territoire proche d'un grand pôle urbain qui a généralement tendance à concentrer les emplois, au détriment des communes périphériques, cantonnées à un rôle résidentiel.» (Extrait PADD – p12 et p13) Sur le nord et l'est du territoire, on note toutefois une dépendance raisonnable à l'agglomération tourangelles. (Cf livret 1 - p 73/190) L'enjeu premier est bien d'équilibrer voire de renforcer le développement du Pays en répartissant la création d'emplois sur le territoire. (...). Cette question recoupe ainsi deux enjeux pour le territoire du Chinonais : - Maintenir et augmenter, autant que possible, le taux d'actifs occupés travaillant sur le territoire (...) - Veiller à ne pas concentrer l'emploi et à le diversifier (...). » (Cf livret 1 - p 73-74)	A4	L'équilibre emplois/actifs occupés se maintient-il, voire se renforce-t-il ? 	→ Le nombre global d'emplois a légèrement augmenté à l'échelle du Pays (+1,82% sur la période) ce qui traduit une dynamique économique positive même si le nombre global d'actifs occupés a de son côté légèrement diminué (-1,82% sur la période). Cette baisse peut s'expliquer par le vieillissement de la population et le départ à la retraite d'une part importante des actifs, non compensés par l'arrivée de jeunes actifs sur le marché du travail et non compensés par l'arrivée de nouveaux habitants. → Le ratio global emplois-actifs est supérieur à 100 (107) et est en légère augmentation entre 2014 et 2021 (+ 4 points d'indice). Le Pays du Chinonais reste donc globalement un territoire attractif pour ce qui est de l'emploi alors que le nombre d'habitants et le nombre d'actifs diminuent. → Côté TVV, l'indice de concentration de l'emploi est de 70 emplois pour 100 actifs occupés résidant en 2021 ce qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois pour permettre un équilibre théorique entre offre et demande. Cet indice de 70 pour 100 reste malgré tout correct pour un territoire rural. Attention la tendance semble toutefois à la baisse, avec une évolution de l'indice de -2 points entre 2014 et 2021. Si le nombre d'actifs occupés est globalement en diminution, on constate dans le même temps que le nombre d'actifs occupés est en augmentation sur une très grande partie des communes situées au sud-est (le long de l'A10 et de la ligne SNCF Tours-Poitiers) alors que la dynamique de l'emploi sur ces communes est plutôt à la baisse. Cela peut traduire, pour cette partie du territoire, un renforcement de la résidentialisation et de la dépendance économique notamment vis-à-vis de Tours et de son bassin d'emploi. → Côté CVL, l'indice de concentration de l'emploi est de 145 en 2021 et est en augmentation depuis 2014 (+10 points d'indice), ce qui signifie que le territoire est très attractif en termes d'emplois. On constate malgré tout une diminution du nombre d'actifs occupés traduisant une difficulté à accueillir de nouveaux habitants sur le territoire pour compenser le départ à la retraite de nombreux actifs et à répondre aux besoins des entreprises dans leur diversité.	

B - AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Éléments de bilan
Le DOO identifie pour les 18 années du SCoT un besoin de 4 126 nouveaux logements, soit 229 nouveaux logements par an. Le SCoT définit par ailleurs la répartition des 4 126 nouveaux logements par communauté de communes et niveau de polarité.	B1	Le rythme de production et la répartition des nouveaux logements prévus dans le SCoT se réalisent-ils ?		→ Le rythme de production de logements observé depuis 2014 se situe entre 50% et 60% de l'objectif fixé dans le SCoT (autour de 130 logements par an pour un objectif de 229 logements par an). → L'objectif de production de logements par an est rempli à 80-90% sur la CVL contre 30 à 40% sur TVV. La répartition des logements produits ne suit pas les hypothèses du SCoT et est même inversée avec environ 65% des logements produits côté CVL (objectif 46 %) et 35% côté TVV (objectif 54%). → L'objectif de production de logements par an est rempli à 80%-85% dans le pôle principal, à 70%-75% dans les pôles secondaires et à moins de 50% dans les communes de niveau 3. La répartition des logements produits suit plus ou moins les hypothèses du SCoT avec toutefois davantage de logements produits en proportion à Chinon (environ 25% pour un objectif de 16%) et dans les pôles secondaires (environ 35% pour un objectif de 28%) et donc moins de logements produits en proportion dans les communes rurales (environ 40% pour un objectif de 56%). → Certaines zones du territoire semblent peiner à attirer les opérateurs et les investisseurs du marché résidentiel. Pour renforcer leur attractivité, il est sans doute nécessaire d'imaginer de nouveaux montages. Par exemple, des opérations multi-sites pourraient être envisagées, combinant des sites à attractivité variable, avec pour condition que les opérateurs s'engagent sur l'ensemble des emplacements proposés.
Le scénario d'évolution démographique retenu, d'un rythme de croissance moyen de 0.35% par an, suppose d'être en capacité d'accueillir 3684 nouveaux habitants au cours des 18 années d'application du SCoT. La perspective du desserrement des ménages est évaluée par la diminution du nombre de personnes/ménage, de 2.19 en 2014 à 2.015 en 2035. Sur la base d'un calcul sur 2014-2035, le PADD du SCoT définit donc la croissance du nombre de ménages pour 18 années à environ 3200, ce qui devra être traduit en un besoin égal de nouvelles résidences principales à produire sur les 18 années de l'application du SCoT. (Extrait PADD —p35 et 36)	B2	L'estimation du besoin de 3 200 nouvelles résidences principales (RP) à produire sur les 18 ans du SCoT est-il en adéquation avec les dynamiques observées ?		→ On observe des écarts importants entre les hypothèses SCoT et les tendances réelles avec une évolution démographique moyenne de -0.24% par an pour une hypothèse de +0.35% et un rythme de diminution de la taille des ménages de -0.62% par an pour une hypothèse de -0.41%. → Au regard des tendances, on pourrait être tenté de dire que le besoin en RP peut être divisé par 2 par rapport aux objectifs du SCoT et donc que le rythme de production de logements qui se situe entre 50% et 60% de l'objectif SCoT (cf. Indicateur B1), est cohérent. Il convient toutefois de nuancer cette approche. Les dynamiques migratoires et économiques positives observées sur le territoire invitent à interroger plus précisément le lien entre offre et demande. → Côté TVV, les tendances observées traduisent un besoin en RP lié à un desserrement des ménages plus important que prévu (1 600 lgts contre 1 000 estimés). Ce « surplus » de logements nécessaires peut seulement en partie être comblé par la réduction du besoin en logements associé à la baisse démographique (- 1 000 lgts). On ne note pas de dynamique migratoire ou de l'emploi qui permettrait de justifier un besoin complémentaire en logements (cf indicateurs A2 et A4). On constate en revanche un renforcement de la résidentialisation et de la dépendance économique vis-à-vis de Tours dans les communes situées le long de l'A10 et de la ligne SNCF Tours-Poitiers. Ce phénomène de périurbanisation pourrait sans doute générer une demande complémentaire de logements mais y répondre serait plutôt contraire aux objectifs du SCoT en vigueur. → Côté CVL, Le rythme de desserrement des ménages est à peu près conforme aux hypothèses SCoT. La dynamique démographique est quant à elle proche de 0% mais cache une dynamique migratoire réelle qui pourrait, semble-t-il, être encore plus importante au regard de la dynamique de l'emploi. Une étude menée par la collectivité en 2023 a cherché à comprendre pourquoi 45% des 12 856 actifs du bassin d'emploi travaillaient sur le territoire sans y résider malgré une qualité du cadre de vie et une dynamique économique avérées et reconnues. « Selon l'étude la CC pourrait à ce jour accueillir potentiellement entre 1 500 et 1 750 ménages supplémentaires, si elle avait sur son périmètre une offre immobilière adaptée à leurs attentes et à leurs budgets ».

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
Au besoin démographique de 3200 nouvelles résidences principales devront être intégrés des compléments pour prendre en compte notamment la vacance pour laquelle le PADD table sur un ralentissement de la tendance, passant de 69 à 51 nouveaux logements vacants par an, soit un besoin de compensation de la mutation du parc estimé à environ 917 logements supplémentaires pour 18 années.	B3	L'évolution de la vacance est-elle en adéquation avec les hypothèses du SCoT ?		→ Les données LOVAC permettent de constater une remobilisation annuelle d'environ 35 logements vacants > 2 ans du parc privé, ce qui est conforme et même supérieur à l'objectif SCoT de remobilisation de 583 logements vacants sur 18 ans, soit 32 logements/an. → Cette baisse de la vacance structurelle s'observe à toutes les échelles (Pays, communautés de communes et niveaux de polarité), même si la réduction de la vacance apparaît un peu plus importante côté CVL et dans les communes rurales de niveau 3.
A noter par ailleurs un « objectif de remobilisation de 583 logements, soit 41% du potentiel de logements vacants (hors vacance structurelle et besoin en rotation du parc de logements)				→ Malgré cette baisse globale, un nombre important de communes présentent des taux de vacance > 2 ans supérieurs à 3%, en particulier Chinon et Richelieu qui ont même des taux de vacance structurelle supérieurs à 5%. Le travail sur la remobilisation des logements vacants doit être poursuivi. Il permettrait entre autres de répondre davantage au besoin en logements.
Le PADD met en avant la nécessité de prise en compte de l'équilibre générationnel porté par une offre de logement adaptée. Ce raisonnement par tranche d'âge implique le développement d'un parc de logements adapté aux jeunes, jeunes couples sans enfants, aux personnes seules, aux familles avec enfants, aux personnes âgées, en couple ou seules (Extrait DOO p 39).	B4	La typologie de l'offre nouvelle de logements contribue-t-elle à permettre un parcours résidentiel sur le territoire ?		→ La structure du parc est à peu près stable au cours des six dernières années. Le volume de nouveaux logements représente une faible part du parc total, ce qui limite la capacité à changer structurellement l'offre. On constate même une légère augmentation des propriétaires occupants et une légère baisse des locataires privés, flm et logés gratuits ainsi qu'une progression notable des grands logements. Ainsi, l'offre résidentielle du Pays du Chinonais poursuit sa spécialisation dans des typologies peu propices à la rotation des occupants, à l'accueil de nouveaux arrivants et au rajeunissement de la population

C – MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

Note: les calculs de consommation d'Enaf sont issus de la plateforme Mon Diagnostic Artificielisation qui utilise les fichiers fonciers MAJIC de la DGFiP retraités par le Cerema. Un certain nombre de territoires ont identifié des erreurs importantes dans la comptabilisation par le Cerema des surfaces NAF consommées. Pour pouvoir contrôler les chiffres publiés il faudrait que temps et une ingénierie dédiée ce qui n'existe pas sur le territoire du Pays du Chinonais. Les données de consommation sont donc à prendre avec précaution même si elles permettent de révéler une tendance générale. A noter que le SCoT en vigueur avait établi son diagnostic et ses objectifs sur la base des fichiers fonciers MAJIC de la DGFiP.

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
Le territoire du SCoT du Pays du Chinonais souhaite inscrire son projet dans une logique d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La consommation d'espaces d'extension d'urbanisation sur la période du SCoT sera limitée à environ 338 hectares répartis entre l'habitat (163 ha), les zones d'activités économiques et/ou commerciales (151 ha) et les activités touristiques (24 ha). (DOO p9)	C1	Les objectifs de consommation de l'espace définis dans le SCoT sont-ils maîtrisés ?		→ Pour la période 2016-2022 (7 ans), le Pays du Chinonais a consommé 255 ha d'Enaf (hors LGV), soit une consommation annuelle de 36,4 ha/an (32,2 ha sur la période précédente) avec une perte de 800 habitants environ (contre un gain de 723 habitants sur la période précédente). → La consommation d'Enaf est principalement imputable au logement (25,6 ha/an pour un objectif de 12 ha/an). Le phénomène d'étalement urbain ne s'est donc pas résorbé, il s'est même renforcé. → La consommation d'Enaf imputable aux activités est de 7,4 ha/an, ce qui est inférieur à l'objectif de 11ha/an et à la consommation de 8,8ha/an constatée sur la décennie précédente. Les objectifs en la matière sont donc tenus. → Le rythme de consommation d'Enaf est 2 fois plus important sur Touraine Val de Vienne (23,6 ha/an) que sur Chinon Vienne et Loire (12,76 ha/an)
Pour les 18 années de son application, le SCoT prévoit une consommation annuelle de 31,9 ha/an. Cela représente une consommation d'espace de 87 m²/hab/an pour les 3 674 nouveaux habitants estimés sur la période. En comparaison avec la période précédente, le SCoT réduit la consommation annuelle par habitant de 80%. En valeur absolue, la consommation reste identique (32 ha/an). Le SCoT met en perspective une économie de 46% de la surface nette consommée pour la production de logements, soit 12 ha/an contre 22 ha/an sur la période de référence précédente.	C2	Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2016 est-il compatible avec l'objectif n°5 du SRADDET en vigueur visant à diminuer par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 ?		→ L'objectif n°5 du SRADDET prévoit de diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2025, par rapport à la décennie précédente. Sur la base des fichiers fonciers MAJIC, la consommation d'Enaf à l'échelle du Pays du Chinonais a été de 322,43 hectares entre 2006 et 2015. La consommation maximum fin 2025 devrait être de 161 ha maximum (322 ha/2). La consommation constatée entre 2016 et 2022 est déjà de 255 hectares. Sur ce point, la dynamique territoriale du Pays du Chinonais n'est donc pas compatible avec l'objectif du SRADDET en vigueur.
Le SCoT met en perspective une augmentation de + 25% de la surface nette consommée pour les activités, soit 11 ha/an contre 8,8 ha/an sur la période de référence précédente. Le fort ralentissement de la surface annuelle consommée sur la période de référence 2006-2015 explique ce taux qui peut sembler élevé en première approche.	C3	Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2021 est-il compatible avec la dotation de base territorialisée de 134 ha allouée au Pays du Chinonais pour la décennie 2021-2030 dans le cadre du projet de SRADDET modifié dont la procédure est actuellement suspendue ?		→ La dotation de base territorialisée de consommation d'Enaf allouée au Pays du Chinonais dans le cadre du projet de SRADDET modifié (procédure actuellement suspendue) est de 134 ha pour la décennie 2021-2030. La consommation d'Enaf constatée pour les années 2 années 2020 et 2021 s'élève à 55,45 ha soit plus de 40% de l'objectif de 134 ha fixé pour 10 ans. → Malgré la suspension de la procédure de modification du SRADDET et le projet de loi TRACE actuellement en discussion visant à assouplir la loi ZAN, l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 sera maintenu. Le Pays du Chinonais doit donc sans tarder infléchir sa dynamique de consommation d'Enaf actuelle pour pouvoir respecter les objectifs réglementaires.

D - REDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION

La mesure de l'artificialisation d'un territoire repose sur la donnée OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), produites par l'IGN tous les 3 ans par département. Ces données sont diffusées au travers de la plateforme Mon Diagnostic Artificialisation. Deux millésimes sont disponibles pour le territoire du SCoT du Pays du Chinonais ce qui est insuffisant pour pouvoir évaluer une tendance quand à la réduction du rythme de l'artificialisation

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
La réduction du rythme de l'artificialisation des sols est une des thématiques réglementaires sur laquelle doit porter le bilan à 6 ans du SCoT, or cette notion a été introduite par la loi Climat et Résilience de 2021. Le SCoT en vigueur ne définit donc pas d'objectif de réduction de l'artificialisation. L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et Résilience comme «l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.» Elle entraîne une perte de biodiversité, réduit la capacité des sols à absorber l'eau et contribue au réchauffement climatique. Afin de préserver les sols naturels, agricoles et forestiers, la loi Climat et Résilience fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols, à horizon 2050, c'est-à-dire un équilibre entre les surfaces artificialisées et désartificialisées.	D1	Quelle est l'évolution de la surface artificialisée sur le Pays du Chinonais entre 2018 et 2021 ?	Tendance non mesurable	→ En 2021, sur le territoire du SCoT du Pays du Chinonais, 8 274 ha étaient artificialisés, ce qui correspond à 8.01% de la surface totale (103 361 ha) du territoire. → La surface artificialisée a augmenté de 65 ha entre 2018 et 2021 → L'artificialisation des zonages d'urbanisme en 2021 est la suivante : - Sur 60 971 ha en zone Agricole (A), 3 343 ha sont artificialisés soit 5.48% - Sur 3 648 ha en zone Urbaine (U), 3136 ha sont artificialisés soit 86% - Sur 388 ha en zone A Urbaniser (AU), 44,6 ha sont artificialisés soit 11.5%

E - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
Extrait DOO p25 Le dispositif d'accueil et de développement des zones d'activités a été construit pour une triple finalité : -Favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre qualitative, répondant aux besoins des entreprises (notamment en termes d'infrastructures, d'aménagement et de lisibilité) ; -Assurer un développement économique harmonieux sur le territoire en proposant des capacités d'accueil d'activités sur son ensemble ; -Limiter l'étalement économique et le mitage économique, limiter les phénomènes de concurrence entre zones pour préserver les espaces ruraux, mais également des espaces de développement à plus long terme. Le SCoT a fait le choix d'un dispositif « étagé » pour l'accueil et le développement des entreprises en fonction de leurs besoins et pour mailler le territoire dans son ensemble. Il se décline en trois niveaux : des zones majeures, des zones d'équilibre, des zones de proximité. Le potentiel foncier d'activités à mettre en œuvre sur la durée du SCoT est par ailleurs estimé à 257 ha (surfaces brutes) dont 150,5 ha en extension (95 ha pour la CC CVL et 55,5 ha pour la CC TVV). Dans le but de valoriser les espaces déjà urbanisés, le SCoT réaffirme l'intérêt de mobiliser les friches industrielles, pour l'activité économique ou tout autre type d'activités adaptées aux caractéristiques de chaque site concerné. La Prescription P29 relative à la qualification des friches industrielles dispose que les documents d'urbanisme devront identifier les friches industrielles et évaluer les conditions de leur remobilisation pour l'activité économique ou pour tout autre usage adapté aux caractéristiques de chaque site concerné. La recommandation R10 relative à la remobilisation des friches industrielles dispose que la réutilisation des friches existantes pourra être recherchée. Pour cela, une étude de faisabilité (conditions et faisabilité d'aménagement) et d'opportunité (capacité de réponse aux besoins) pourra être conduite.	E1	La hiérarchisation des zones d'activités économiques et les potentiels fonciers identifiés dans le SCoT ont-ils été traduits dans les documents d'urbanisme locaux ? 		→ La hiérarchisation des zones d'activités du territoire par niveaux d'influence prévue dans le SCoT a été déclinée dans les PLUi des deux communautés de communes. → Côté CC TVV, sur le potentiel global d'extension des ZA de 55,5 ha identifié par le SCoT, il a été décidé d'ouvrir 45 ha à l'urbanisation dans le cadre du PLUi et de conserver une réserve foncière dans le cas de la survenue d'un projet non envisagé lors de l'élaboration du PLUi → Côté CC CVL, sur le potentiel global d'extension des ZA de 95 ha environ identifié pour les 18 ans d'application du SCoT, il a été décidé d'ouvrir 38,7 ha à l'urbanisation sur 13 ans dans le cadre du PLUi-H. Il a par ailleurs, été décidé de mobiliser 32 ha sur le potentiel de 70 ha encore disponible au sein du périmètre de la ZAC du parc d'activités du Véron en extension de l'enveloppe urbaine (mais déjà classé en zone U). Ainsi, le PLUi-H prévoit un potentiel d'extension de 70ha sur 13 ans ce qui est cohérent avec les 95ha du SCoT sur 18 ans. A noter, par ailleurs un potentiel de 38 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine de la ZAC du Véron et un potentiel de 138 hectares en réserve (classée en 2AUnr) pour permettre le développement ultérieur du CNPE. → L'état des lieux concernant les surfaces consommées et celles encore disponibles après 6 ans d'application du SCoT n'a pas pu être réalisé en l'absence d'outils de suivi.
	E2	Des outils ont-ils été mis en place pour identifier et optimiser les potentiels fonciers d'activités (densification des ZAE et/ou remobilisation de friches) ? 		→ Dans le cadre de la modification du SRADET un recensement des friches reconverties sur la décennie précédente et des friches restant à mobiliser a été réalisé. Le potentiel foncier restant identifié représente environ 15 ha sur le Pays du Chironais (12 ha côté CC TVV et 3 ha côté CC CVL). Des projets de reconversion existent sur la moitié des surfaces en friches (8 ha environ). → En application de la loi Climat et Résilience, les deux intercommunalités ont réalisé un inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de leur territoire, ce qui leur a permis de mieux identifier les parcelles à enjeux notamment celles situées dans le domaine privé.

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
Extrait DOO p 28 Le PADD définit 3 orientations concernant l'encadrement des implantations commerciales : - Le renforcement du maillage commercial dans une logique de densification des zones commerciales par l'extension mesurée ; - Le maintien des commerces en centre bourgs et villages afin de répondre à une proximité immédiate des établissements élémentaires et de revitalisation des centres ; - Le maintien de la diversité des modes de consommation, la réaffirmation du besoin de la vitalité des cœurs urbains des villes et bourgs fragilisés par la vacance et le phénomène de périphérisation de l'offre commerciale Le DOO hiérarchise les implantations commerciales en identifiant les localisations préférentielles du développement du commerce de détail qu'il définit selon deux types : - Les centralités urbaines: Chinon, Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu, L'île-Bouchard, Avoine et Chinon Saint-Lazare - Les sites commerciaux périphériques : Le Blanc Carroi et la Plaine des Vaux à Chinon, le pôle économique sud à Sainte-Maure-de-Touraine, la zone de Chaveignes Le DOO prévoit par ailleurs que les commerces d'envergure de plus de 300m² de surface de vente soient implantés de façon privilégiée dans les centralités urbaines principales et dans les sites commerciaux périphériques.	E3	La voilet aménagement artisanal et commercial du SCoT est-il mis en œuvre ?		→ Le territoire s'est globalement structuré en matière d'aménagement commercial conformément au SCoT, notamment grâce à la mise en œuvre du DAAC qui poursuit un double objectif, conforter le rôle commercial des polarités d'une part, maintenir et conforter le maillage de proximité d'autre part, et qui s'appuie pour ce faire, sur les PLUi, les décisions de la CDAC et la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement visant à redynamiser le commerce en centre-bourg. → Le maintien d'une diversité des modes de consommation sur le Pays du Chinonais demeure un exercice délicat. Il s'agit de réussir à préserver l'attractivité du centre de Chinon tout en proposant une offre commerciale au Blanc Carroi capable de rivaliser avec celles des zones de Chambray-lès-Tours ou de Saumur. Le phénomène de périphérisation de l'offre commerciale continue donc de progresser, bien qu'il reste mesuré (2.2 ha d'extensions soumises à décision de la CDAC). → D'après les données de l'INSEE, l'offre commerciale est globalement en diminution, le secteur alimentaire étant particulièrement impacté, notamment les boulangeries et boucheries, qui souffrent d'un manque de repreneurs, y compris à Chinon. → En parallèle, des initiatives comme les tiers-lieux, les épiceries associatives et les commerces « multi-usages » se développent dans les villages, avec une implication renforcée des habitants et des associations locales, soutenus par le Conseil Régional ainsi que par les communes et communautés de communes à travers différents dispositifs (CRST, acquisitions de bâtiments et/ou fonds de commerces, Fonds Partenarial Economie de Proximité...). → La vacance commerciale dans les bourgs reste un défi majeur que la plupart des communes ne pourront pas relever seules. Le bilan du programme « Action Cœur de Ville » à Chinon est très encourageant, tandis que les résultats du programme « Petites Villes de Demain » à l'île-Bouchard, Richelieu et Sainte-Maure de Touraine sont à ce stade nettement plus limités, en partie en raison de la mise en œuvre encore récente du dispositif. Il serait pertinent de s'inspirer des actions menées à Chinon pour renforcer et faire mûrir ce programme dans ces trois centralités en perte de dynamisme.

F - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Éléments de bilan
Le PADD et le DOO définissent les grandes orientations de la politique de transports et des déplacements. Le renforcement de la mobilité et des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle vise des objectifs multiples : - La facilitation des déplacements et donc l'attractivité du territoire - Le désenclavement des secteurs les plus isolés vers les pôles de services - La diminution des consommations énergétiques carbonées - La réduction des coûts de déplacement des ménages - La réduction des pollutions et nuisances - La diminution des émissions de gaz à effet de serre Ces objectifs sont globalement ceux portés par la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) adoptée en décembre 2019 : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Chaque EPCI s'est vu proposer de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM). A défaut c'est la Région qui est AOM de substitution. Les Plans de Mobilité bien que facultatifs, sont fortement recommandés pour planifier des mobilités durables, inclusives et coordonnées.	F1	Le volet Transports et Déplacements Le SCoT est-il bien mis en œuvre sur le territoire ?		→ La CC Chinon Vienne et Loire a pris la compétence AOM. Elle a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et un Schéma Directeur Cyclable qui ont été approuvés en avril 2023. → La CC Touraine Val de Vienne n'a pas souhaité prendre la compétence AOM. Elle a préféré continuer sa collaboration avec la Région qui est devenue AOM de substitution. Une étude mobilité est en cours et devrait aboutir à un programme d'actions au cours du 4ème trimestre 2025. → Les deux CC ont engagé des démarches structurantes en faveur de l'amélioration de la mobilité sur leur territoire. La coexistence de deux AOM au sein du Pays du Chinonais peut cependant soulever des questions en matière de coordination. Il apparaît donc souhaitable que ces deux AOM entretiennent un dialogue régulier et collaborent afin de garantir la cohérence et la complémentarité des actions mises en œuvre au bénéfice des habitants.
Bien maillé en matière de réseau routier, le territoire l'est beaucoup moins en offre de transports collectifs. En liaison avec les autorités compétentes, notamment le Conseil Régional, et en coordination avec les EPCI voisins, il s'agira de développer l'offre de transport collectif ferroviaire entre Chinon et Tours ou routier vers les pôles voisins de Tours, Châtelleraut, Saumur, avec notamment l'objectif de limiter l'usage individuel de la voiture et de faciliter le déplacement des personnes ne disposant pas de voitures (jeunes, personnes aux revenus modestes, saisonniers sans véhicules...) (PADD p 37)	F2	L'offre de transport collectif s'est-elle améliorée ?		→ L'offre de TC régionale (train et bus) s'est maintenue sur le territoire. Des travaux d'entretien et de modernisation ont été entrepris pour améliorer la qualité du service et la ponctualité des trains sur les 3 lignes ferroviaires. Il n'y a pas eu de renforcement de l'offre. → L'étude mobilité en cours sur la CC Touraine Val de Vienne devrait se traduire d'ici la fin de l'année par un programme d'actions. L'amélioration de la connexion avec la gare de Noyant-Touraine, la création de nouvelles liaisons pour augmenter le nombre de communes desservies et l'élargissement du TAD sur l'ensemble des bassins de vie des habitants font partie des axes de travail identifiés → De nouveaux services mobilité SITRAVEL ont été mis en place dans la CC Chinon Vienne et Loire depuis septembre 2024. Avec la nouvelle ligne de bus n°1 et le TAD, la fréquentation du transport collectif a évolué de plus de 200% dès les premiers mois de mise en service. → Un projet ambitieux de SERM pour la Touraine est en cours. Le diagnostic réalisé fait ressortir plusieurs enjeux et besoins pour le territoire : - Renforcement de l'offre sur les lignes ferroviaires Tours/Angers et Tours/Poitiers - Amélioration des temps de parcours sur la ligne Chinon-Tours - Création ou renforcement de pôles d'échanges multimodal (PEM) dans les gares de Port-Boulet, Sainte-Maure-Noyant et Chinon - Renforcement de l'offre CAR Express entre Tours, l'île-Bouchard et Richelieu - Création d'une nouvelle liaison CAR forte entre Sainte-Maure-Noyant et Chinon - Nouvelle liaison douce entre les gares de Chinon et Port-Boulet

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
Prescription de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité (P47 du DOO) : Structurer le développement des communes de niveau 1 et 2 autour du déploiement du réseau de transports en commun et des projets d'infrastructures routières. Dans les secteurs bénéficiant d'une desserte en transport en commun (actuelle ou à venir), les documents d'urbanisme devront intégrer des objectifs spécifiques en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements et services)	F3	Des projets de densification, de diversification des activités et de renforcement des fonctions intermodales ont-ils été engagés dans les zones desservies par les transports en commun et en particulier autour des gares de Port-Boulet, Chinon, Sainte-Maure-Noyant et Maillé ?		→ Afin de renforcer la cohérence entre urbanisation et réseaux de déplacement, des secteurs densifiables et urbanisables ont été identifiés dans les PLUi notamment à proximité des gares de Sainte-Maure-Noyant et Chinon. A date, très peu d'opérations ont été mises en œuvre dans ses zones. → Depuis l'approbation du SCoT en 2019, le territoire s'est structuré pour organiser et améliorer l'offre de mobilité. Le projet ambitieux de SERM identifie notamment les trois gares de Port-Boulet, Chinon et Sainte-Maure-Noyant comme pôle d'Echange Multimodal à créer ou renforcer. Dans le cadre des réflexions qui vont s'ouvrir pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF introduits par les lois Climat et Résilience, ZAN puis TRACE, il pourrait être opportun de développer de nouveaux outils pour prioriser et accélérer l'urbanisation autour de ces PEM et plus globalement dans les zones bénéficiant d'une desserte de transport en commun.
PADD p37: Le covoiturage est un mode de fonctionnement adapté aux besoins actuels, visant pour l'individu un moindre usage de son véhicule et donc une réduction de sa consommation de carburant et pour le collectif une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Le territoire, desservi sur sa partie nord par l'A85 et sur sa partie est par l'autoroute A10 est particulièrement concerné et adapté (configurations planes, faible densité du tissu urbain à proximité des entrées d'autoroute). Il existe déjà des aires (Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, et Chinon (x2)) qui peuvent être multipliées sur de nouveaux sites et élargies pour celles existantes (Sainte-Maure-de-Touraine) ». La Prescription P51 du DOO invite à poursuivre le développement d'aménagements dédiés aux transports partagés (covoiturage, autopartage, etc.) afin de réduire l'engorgement routier et limiter l'usage individuel de la voiture dans les déplacements quotidiens des ménages.	F4	Le covoiturage s'est-il développé sur le territoire ?		→ Côté CVL, le dispositif de financement des trajets quotidiens effectués en covoiturage mis en place depuis octobre 2023 en partenariat avec BlaBlaCar Daily a eu un réel impact sur le développement du covoiturage. L'aménagement de nouvelles aires de covoiturage devrait permettre de renforcer cette dynamique. → Côté TVV, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude mobilité a identifié la création de nouvelles aires de covoiturage et l'incitation financière des passagers et conducteurs comme des axes de réflexion. Ils seront analysés dans le programme d'actions à venir.
PADD p 38: Le relief relativement peu marqué du territoire, l'existence de cours d'eau aux berges facilement aménageables (Loire, Vienne, ...), de voies ferrées désaffectées (exemple de la voie Richelieu-Chinon) a d'ores et déjà permis la mise en œuvre d'axes cyclistes (voie verte par exemple) qui peuvent largement se développer. Pensés essentiellement dans un but de loisirs, ces axes peuvent aussi répondre à des usages quotidiens fonctionnels, à la condition d'irriguer des bassins de vie de taille raisonnable comme le pôle de Chinon, Sainte-Maure-de-Touraine, etc. Les opérations permettant de réaménager les cœurs de village doivent intégrer le maillage piéton dans les centres bourgs : permettant à la fois d'offrir des espaces aux piétons libres de véhicules motorisés et de contribuer à la multimodalité en les connectant aux réseaux de transports collectifs. Prescription P48 du DOO: Les politiques locales d'urbanisme promeuvent des itinéraires adaptés pour ces modes actifs pour faciliter les déplacements en mode doux et favoriser l'usage du vélo ou la marche. Sont recherchés en particulier des circulations sûres et confortables vers : -Les centres-villes et centres-bourgs des communes de niveau 1 et 2 -Les équipements collectifs -Les espaces d'activités -Les arrêts des réseaux de transport publics	F5	L'offre et l'utilisation des modes doux se sont-elles développées sur le territoire ?		→ Côté CVL, un Schéma Directeur Cyclable prévoit le déploiement de 126 km de voies cyclables dont 20% sont existantes et 80% en projet. Le premier itinéraire structurant entre Chinon et Port-Boulet devrait être livré en 2027. → Côté TVV, le diagnostic de l'étude mobilité a identifié le développement des connexions douces et sécurisées vers les pôles générateurs de déplacements comme un des neufs objectifs retenus. A noter que la CC TVV dispose d'ores et déjà de : - 1 voie verte qui dessert 8 communes sur 20 km - 1 piste cyclable qui dessert le pôle urbain de Sainte-Maure au PEM de Noyant-de-Touraine - 7 boucles cyclotouristiques mises à jour annuellement - 1 grand itinéraire St Jacques à pied et à vélo qui traverse le territoire du nord au sud dans sa partie est - 1 grand itinéraire Touraine Berry à vélo qui traverse le territoire d'est en ouest, avec une variante qui dessert les communes situées à l'extrême sud du territoire.

G - ENVIRONNEMENT

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
Le SCoT est un document stratégique d'aménagement du territoire qui doit intégrer des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques. Le PADD identifie la lutte contre le changement climatique et la nécessité de la transition énergétique comme des défis transversaux aux questions de développement humain, d'aménagement des espaces et de préservation-valorisation de l'environnement. (Cf PADD p 12). Prévu par le Code de l'environnement et renforcé par la loi Transition énergétique de 2015, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique visant à coordonner les actions locales en matière de climat, d'air et d'énergie. Il est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le PCAET constitue donc un levier opérationnel essentiel pour la mise en œuvre du volet climatique et énergétique des SCoT en déclinant, de manière concrète et ciblée, les actions à engager pour répondre aux enjeux.	G1	Le volet climatique et énergétique du SCoT est-il bien mis en œuvre au travers de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ? 	→ Approbation des 2 PCAET du territoire - PCAET de la CC Chinon Vienne et Loire approuvé en mars 2021 avec un premier bilan à mi-parcours - PCAET de la CC Touraine Val de Vienne approuvé en juin 2024 → Diagnostic et définition des axes stratégiques mutualisés à l'échelle du Pays du Chinonais. Programmes d'actions et dispositifs de suivi et d'évaluation propres à chaque CC mais élaborés avec l'appui du même bureau d'études ce qui garantit une certaine cohérence des actions envisagées. → Pour le suivi et l'évaluation, 1 indicateur a minima par action ainsi qu'1 question évaluative par axe stratégique ont été retenus, certains et certains communs aux 2 CC. Une coordination entre les 2 CC serait pertinente afin de développer des outils de suivi partagés et de permettre une remontée d'indicateurs cohérente et consolidée à l'échelle du Pays.	
Plusieurs orientations et objectifs du SCoT visent à préserver et valoriser les ressources agricoles du Pays du Chinonais. Le document « référentiel du territoire - Guide pour l'aménagement et le développement des territoires du Pays du Chinonais », vise à accompagner la mise en œuvre du projet territorial porté par le SCoT, notamment en présentant les outils et les moyens de mise en œuvre mobilisables pour répondre aux enjeux identifiés. S'agissant de l'agriculture, le référentiel renvoie aux réflexions engagées par les 2 CC dans le cadre de leur PCAET concernant notamment : - l'accompagnement des exploitations aux pratiques respectueuses de l'environnement (agriculture labellisée HVE 3ème niveau ou biologique). - la participation au Projet Alimentaire Territorial du département et sa déclinaison locale avec pour objectif d'encourager les initiatives en faveur d'une alimentation relocalisée et de qualité.	G2	Des actions ont-elles été mises en œuvre pour encourager une agriculture alternative et écologique et favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité ? 	→ 2 axes stratégiques des PCAET sur 10 concernent le volet agricole: - Encourager une agriculture alternative et écologique - Favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité Plusieurs actions ont été engagées côté Chinon Vienne et Loire. Il est trop tôt pour pouvoir tirer un bilan des actions réalisées côté Touraine Val de Vienne qui vient d'approuver son PCAET. → Etude « Agriculture et Alimentation en Chinonais » réalisée en 2022 par le Pays du Chinonais pour créer une émulation autour de la question de l'alimentation. Le diagnostic réalisé aurait pu servir pour une candidature à un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Cela n'a pas été jugé opportun à ce stade par le Comité Syndical. La déclinaison à l'échelle locale du PAT du département fait pourtant partie des actions retenues dans les PCAET des deux CC → A souligner que dans le cadre de l'enquête aux communes réalisée pour le bilan à 6 ans du SCoT, la question de « l'agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux » est ressortie comme le deuxième enjeu prioritaire après la question du logement.	

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Éléments de bilan
Le Pays du Chinonais est un territoire dont les composantes environnementales (dont la biodiversité) sont reconnues pour leur qualité et leur grande diversité. Ce maillage d'éléments naturels et agricoles est cependant gagné, en certains secteurs, par des espaces de monoculture uniforme et une urbanisation ayant tendance à l'étalement. Avant bien compris cela, le Pays du Chinonais veut développer son territoire tout en l'inscrivant dans une logique qui associe préservation et valorisation des fonctions écologiques, en les associant le cas échéant aux autres fonctions paysagères et économiques. (PADD p11 et 12) La protection des sites et de l'ensemble des milieux qui concourent au maintien pérenne de la biodiversité et des écosystèmes du territoire est donc une des priorités du PADD qui doit favoriser la qualité de l'environnement et du cadre de vie des générations futures ». (Extrait DOO p11). Les prescriptions P5 à P15 ainsi que les recommandations R2 à R4 du DOO visent à protéger et valoriser la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.	G3	Protège-t-on et valorise-t-on la biodiversité ?		→ La TVB du SCoT est définie à partir de celle du PNR Loire-Anjou-Touraine complétée sur le périmètre de l'ancienne CC de Sainte-Maure-de-Touraine (hors PNR). → Les prescriptions et recommandations du SCoT relatives à la protection et à la valorisation de la biodiversité ont été traduites dans les PLUi des 2 CC élaborés en 2020. → Constat de consommation d'Enaf dans les réservoirs de biodiversité réglementaires alors que les constructions y sont proscrites (Prescription P8). 54% des surfaces consommées entre 2015 et 2023 l'ont été dans une sous-trame ou un corridor écologique dans lesquels les constructions bien que non interdites doivent être limitées. Il serait opportun de refaire une analyse approfondie des surfaces consommées dans ces espaces en se limitant aux consommations constatées depuis 2019 et en cherchant à identifier les mesures mises en œuvre pour ne pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques. → En parallèle, de nombreuses actions de protection et de restauration des espaces de la trame verte ont été mises en œuvre notamment par Chinon Vienne et Loire qui a obtenu le label Territoire engagé pour la nature pour la période 2023–2025. Des mesures de protection et de restauration de la trame bleue ont également été mises en œuvre au travers des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) portés par les syndicats de rivières (voir indicateur G5)
PADD p 39: Il s'agit dans le cadre du développement urbain, de s'assurer de la pérennité de la ressource eau et de sa bonne utilisation, avec notamment : - La préservation et l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines. - La sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par l'interconnexion des réseaux. - Le développement priorisé sur les sites desservis par le réseau collectif ou la maîtrise de l'assainissement non collectif pour les zones qui sont dépourvues d'équipement collectif. - La diminution des prélèvements dans la nappe du Cénomani Ces objectifs sont traduits dans le DOO au travers de plusieurs prescriptions et recommandations	G4	Protège-t-on la ressource en eau ? La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?		→ 35 captages d'eau potable sur le Pays du Chinonais, 11 sur Chinon Vienne et Loire et 24 Touraine Val de Vienne. Ils font tous l'objet d'un périmètre de protection et d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP). → 7 captages sont classés prioritaires, 4 sur Chinon Vienne et Loire (Champs Pullans, Saint-Mexme, Prée Moreau, source Morin) et 3 sur Touraine Val de Vienne (2 à Braslou et 1 à Noyant-de-Touraine). → Contrat Territorial sur les Aires d'Alimentation de Captages prioritaires du Chinonais mis en place en 2019 pour 6 ans (objectif réduire les nitrates). 1er bilan encourageant même si pas d'effet immédiat observé sur la qualité de l'eau. Stabilisation des niveaux de pollution, évitant toute aggravation de la situation. Nouvel accord 2025-2030 en cours de validation. Actions jusqu'alors axés sur la grande culture étendues aux secteurs viticole, assainissement et sensibilisation. → Côté Touraine Val de Vienne, un nouveau forage a été créé en 2024 sur Noyant-de-Touraine dans la nappe du cénomani pour pouvoir diluer les eaux polluées du captage d'origine dans le Turonien. Hormis de la sensibilisation auprès des agriculteurs aucune action n'a encore été entreprise pour la reconquête de la qualité des eaux. A Braslou, la DUP délimitant le périmètre de protection des captages a été validée en 2022 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Une étude de diagnostic multi-pressions de l'Aire d'Alimentation est en cours.

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Eléments de bilan
PADD p 39 La ressource en eau est un patrimoine précieux. Les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2022, repris par le SCoT, sont : - Garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures, - Préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer, - Partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses, - Organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques, Ces objectifs sont traduits dans le DOO au travers des Prescriptions P6 et P7 relatives à la préservation de la trame humide et de la trame aquatique.	G5	Préserve-t-on et restaure-t-on les milieux aquatiques ? Leur qualité s'améliore-t-elle ?		→ 3 Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) principaux visant à préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) : - CT Négron, Saint-Mexmes, Vienne aval et affluents coordonné par le syndicat de rivière des bassins du Négron, et du Saint-Mexme (SNBM) - CT Maraise, Ruau, Réveillon coordonné par le syndicat de rivières Val de Vienne - CT Veude Mable - Bourrouse - Veude de Ponçay coordonné par le syndicat de rivières Val de Vienne → Sur les 12 masses d'eau concernées aucune n'est au bon état écologique tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). 10 sont dans un état moyen et 2 dans un mauvais état. Les pressions exercées touchent à la fois les milieux naturels et les ressources en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif ; → De nombreuses actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre à travers les premiers contrats territoriaux mais il faudra plusieurs programmes d'actions pour rétablir la qualité et le bon fonctionnement des cours d'eau. A noter toutefois, que les résultats sur la faune et la flore au niveau des sites restaurés sont très encourageants
Les SCoT doivent être compatibles avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI), ainsi qu'avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les SCOT ne peuvent pas être contradictoires avec les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui imposent des règles d'urbanisme pour éviter d'aggraver l'exposition aux inondations (servitude d'utilité publique). Le SCoT reprend simplement les dispositions du PGRI 2016-2021 et celles des PPRn pour la sécurité des personnes et des biens, tout en reconnaissant le rôle des zones humides dans la protection vis-à-vis des crues. Il précise cela à travers sa prescription P64 relative à la prise en compte des risques.	G6	Le SCoT contribue-t-il à améliorer la prévention et la gestion des risques inondation ?		→ Pays du Chinonais particulièrement concerné par la problématique des inondations (3 PPRI, 1 TRI, 3 SAGE). Pourtant le SCoT actuel ne traite que faiblement cette question en renvoyant pour l'essentiel aux PPRI ou en montrant qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec le SDAGE et les SAGE du territoire. → En l'absence de chargé de mission SCOT ces dernières années, le Pays du Chinonais n'a pas particulièrement contribué à l'élaboration, la révision ou le suivi de tous les outils de gestion existants sur le territoire et qui sont pourtant stratégiques. → Le décret du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI vise à renforcer la gestion des risques inondations en introduisant des règles plus strictes dans les zones exposées. Le PPRI Val de Vienne dont les principales dispositions datent de 2012 (et donc avant même la 1ère stratégie nationale de gestion du risque inondation) mériterait sans doute de faire l'objet d'une révision par les services de l'Etat. La prise en compte du PPRI n'exonère pas les élus locaux de leurs responsabilités en matière de gestion du risque inondation. → Dans le contexte actuel (changement climatique), on pourrait s'attendre à ce que le SCoT traite davantage le sujet des inondations. Il pourrait par exemple encourager l'établissement d'une stratégie locale coordonnée de gestion du risque inondation et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Cela peut être une orientation pour une future révision du SCOT. → A noter que suite à la crue historique de fin mars début avril 2024, un dispositif d'alerte coordonné entre les communautés de communes et les services préfectoraux a été mis en place. Il est opérationnel depuis 2025.

Ce que dit le SCoT	N°	Indicateur	Tendance	Éléments de bilan
La production d'énergies renouvelables constitue pour le SCoT un objectif transversal qui devra trouver sa déclinaison dans les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) à réaliser à l'échelle intercommunale. S'ajoutant aux prescriptions relatives à la structuration du territoire (valorisation de l'armature territoriale) et du renforcement de la diversité des modes de mobilité, le PADD a défini deux axes de travail : 1 – Requalification des bâtis existants et mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'énergies (Prescription P58 et Recommandations R23 à R35) 2 – Développement des nouvelles formes de production d'énergie par la valorisation des ressources disponibles localement (Prescriptions P59 à P60 et Recommandation R26)	G7	La production d'énergies renouvelables sur le territoire est-elle favorisée ?		→ La production d'énergies renouvelables a globalement augmenté sur le territoire avec le développement du photovoltaïque et la bioénergie électrique. → Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour favoriser la production d'énergies renouvelables: - Les PCAET avec leur axe stratégique « Accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire » et les actions associées. - Le Schéma Directeur EnR de la CVL adopté en octobre 2024 - Un état des lieux des potentiels de développement filière par filière qui doit être réalisé par TVV. - Un Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables (COT EnR 2020-2023) prolongé sous la forme d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial (CCRT - ex COT ENR) pour la période 2024-2028. → La structuration d'une filière bois-énergie ressort comme un enjeu majeur. La charte forestière, élaborée en 2013, par le Pays du Chinonais visait justement à structurer une démarche collective mais aucune déclinaison opérationnelle n'a été réalisée. L'opportunité de mettre à jour cette Charte et de la réactiver à travers à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'animation est sans doute à interroger. → La méthanisation des effluents d'élevage et des biodéchets représente un potentiel d'EnR sur le territoire. Ce type de projets nécessite une organisation collective entre agriculteurs, afin de mobiliser différentes ressources et d'optimiser le potentiel de production. Le SD EnR de la CVL développe un axe et des actions pour l'accompagnement de ce type de projet. L'opportunité de coordonner les réflexions et actions à l'échelle du périmètre du Pays du Chinonais est à interroger.